

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 11 – Mercredi 20 mars 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 mars 2013

Par arrêté, le Gouvernement a créé une commission consultative en matière de protection des animaux dans les exploitations agricoles.

La commission est composée de:

- deux représentants du Service de l'économie rurale;
- un représentant du Service de la consommation et des affaires vétérinaires;
- un représentant de la Chambre jurassienne d'agriculture;
- un représentant de la Fondation rurale interjurassienne.

La commission est présidée par le vétérinaire cantonal ou le représentant du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Le secrétariat est assuré par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} mars 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 3 avril, 15 mai, 17 juillet,
31 juillet, 14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'approbation du périmètre et des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu le dépôt public, du 16 mai 2007 au 5 juin 2007, au Secrétariat communal de Courtételle, du plan de périmètre, de l'avant-projet, du devis provisoire des frais et du projet de statuts,
 - vu la décision de l'assemblée constitutive du 5 juillet 2007, prise par 98 propriétaires, possédant 468 ha, contre 26 propriétaires possédant 110 ha, de créer un syndicat d'améliorations foncières au sens de l'article 703 du Code civil suisse¹,
 - vu le dépôt public, du 24 février 2011 au 17 mars 2011, aux secrétariats communaux de Courtételle et de Courfaivre, de l'extension du périmètre aux deux sous-périmètres forestiers du Noir-Bois et du Chételay,
 - vu la décision de l'assemblée des propriétaires du 24 juin 2011, prise par 60 propriétaires possédant 38 ha, contre 1 propriétaire possédant 1 ha, d'étendre le périmètre au sous-périmètre forestier du Noir-Bois,
 - vu la décision de l'assemblée des propriétaires du 24 juin 2011, prise par 20 propriétaires possédant 18 ha, contre 5 propriétaires possédant 4 ha, d'étendre le périmètre au sous-périmètre forestier du Chételay,
 - vu l'assemblée générale du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle du 24 octobre 2012, adaptant les statuts,
 - vu la liquidation, par le Service de l'économie rurale, de toutes les oppositions formées contre le périmètre,
 - vu l'article 44 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles²,
 - considérant que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,
- arrête:

Article premier

Le périmètre du remaniement parcellaire de Courtételle, tel qu'il ressort du plan 1:5000 du 25 janvier 2013, comprenant une surface de 838 ha, est approuvé.

Article 2

Les statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, datés des 5 juillet 2007 et 24 octobre 2012, sont approuvés.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 février 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 210

²RSJU 913.1

Bureau de l'égalité

Prix «Un pas vers l'égalité entre femmes et hommes»

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2005, le Gouvernement attribue le prix «Un pas vers l'égalité entre femmes et hommes» d'une valeur de Fr. 1000.– afin de récompenser une personne, une association ou une entreprise ayant œuvré à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

Peuvent obtenir ce prix toute personne, association ou entreprise:

- ayant mis en place un projet de promotion de l'égalité entre femmes et hommes;
- ayant par son comportement ou son action contribué à améliorer la condition ou l'image des femmes;
- ayant favorisé la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

La-le bénéficiaire du prix doit:

- être domicilié-e ou avoir son siège dans la République et Canton du Jura;
- exercer son activité dans le canton du Jura.

La personne, l'association ou l'entreprise qui répond aux conditions mentionnées ci-dessus peut obtenir le dossier de candidature soit au Bureau de l'égalité, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, N° de téléphone 032 420 79 00, soit sur internet à l'adresse www.jura.ch/ega, onglet «Actualités».

Seules les candidatures déposées jusqu'au 31 mai 2013 seront prises en considération pour l'octroi du prix.

Delémont, le 11 mars 2013.

La cheffe du Bureau de l'égalité: Angela Fleury.

Département de l'Economie et de la Coopération

Arrêté portant nomination d'un préposé à l'agriculture pour la période 2013-2015

Le Département de l'Economie et de la Coopération,

- vu l'article 20, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural¹,
- vu les articles 31, alinéa 1, et 33 du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural²,

arrête:

Article premier

M. Maxence Henry, Vie de Bonfol 125, Damphreux, est nommé préposé à l'agriculture pour les communes de Beurnevésin et de Damphreux pour la période administrative 2013-2015, en remplacement de M. André Claude, démissionnaire.

Article 2

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Article 3

Le prénommé est soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura³.

Article 4

Le prénommé est rémunéré selon une ordonnance du 1^{er} juin 2004 concernant la nomination, les tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture et leurs suppléants⁴.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} avril 2013.

Delémont, le 13 mars 2013.

Le ministre du Département de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

¹RSJU 910.1

²RSJU 910.11

³RSJU 173.11

⁴RSJU 910.111

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

Règlement concernant l'organisation et la formation à l'Ecole supérieure d'informatique de gestion (ESIG) du 13 mars 2013

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

- vu l'ordonnance fédérale du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures¹,
- vu l'article premier, alinéa 4, de l'arrêté du Parlement du 23 janvier 2002 portant création de l'Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion²,
- vu l'article 90, alinéa 4, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier ¹L'Ecole supérieure d'informatique de gestion (dénommée ci-après: l'Ecole) a pour but de dispenser l'enseignement théorique et pratique nécessaire à l'exercice des professions de l'informatique de gestion de niveau supérieur. Elle entretient des relations étroites avec l'environnement économique concerné.

²L'Ecole favorise la formation continue et le perfectionnement.

³Elle est habilitée à assumer des mandats dans le cadre des travaux pratiques.

Article 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 Les organes de l'Ecole sont:

- a) la direction de la division commerciale;
- b) la conférence des maîtres;
- c) la délégation des classes;
- d) la commission d'experts;
- e) la commission de la division commerciale.

Article 4 ¹Les tâches des organes de l'École sont précisées dans le règlement interne de l'École validé par le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF).

²La direction de la division peut, dans le cadre fixé par le présent règlement et le règlement interne de l'École, adopter des directives concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École ou précisant le déroulement des différentes étapes de la formation.

SECTION 2: Etudes à l'École supérieure d'informatique de gestion

Article 5 ¹L'École comprend une voie de formation à plein temps sur deux ans ou à temps partiel sur quatre ans.

²Elle peut, avec l'accord du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, exploiter en parallèle une filière en emploi, ouvrir des cours à option et postgrades ou des formations en rapport avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

³La formation est organisée en modules qui contiennent plusieurs branches.

⁴Les modules sont validés par l'octroi de crédits.

⁵La direction de la division est compétente pour définir les aménagements organisationnels et les équivalences liés à la formation à temps partiel ou en emploi.

Article 6 Les cours s'adressent aux personnes disposant d'une bonne formation de base, désireuses d'acquérir des compétences en informatique de gestion en vue d'assumer des tâches à responsabilités dans l'économie et l'administration.

Article 7 ¹La formation d'informaticien de gestion diplômé ES comprend les étapes suivantes:

- a) les cours de la 1^{re} année;
- b) les ateliers de pratique de la 1^{re} année;
- c) les cours de la 2^e année;
- d) les ateliers de pratique de la 2^e année;
- e) le stage en entreprise;
- f) le travail de diplôme.

²Le plan de formation, la grille horaire et l'organisation des stages en entreprise sont définis par la direction de la division sur la base du plan d'étude cadre fédéral.

Article 8 ¹Les travaux personnels des étudiants, les travaux écrits et oraux des branches ainsi que les moyennes sont évalués et exprimés au moyen de notes chiffrées s'échelonnant de 1 à 6, 6 étant la meilleure note et 1 la plus mauvaise.

²Les notes sont arrondies au dixième et à une décimale.

³Les critères définis pour l'acquisition des crédits sont fixés à l'article 11.

Article 9 Pour les branches sans note, l'étudiant doit obtenir l'attestation qu'il a répondu aux exigences définies dans un cahier des charges initial.

Article 10 ¹Les notes de branche sont la moyenne arithmétique simple des notes obtenues aux travaux et évaluations des connaissances effectués dans les branches du module.

²Les notes de branche pondérées résultent de la multiplication de la note de branche avec le facteur de pondération de la branche.

³L'acquisition d'un module, respectivement des crédits correspondants, est déterminée sur la base de deux éléments, à savoir la moyenne des notes de branche pondérées et le taux de fréquentation des cours.

Article 11 L'acquisition des crédits est établie selon le mode de calcul et les conditions ci-dessous:

- a) la moyenne des notes de branche du module doit être égale ou supérieure à 4;
- b) toutes les attestations des branches sans note du module ont été acquises;
- c) aucune note de branche du module n'est inférieure à 3;
- d) le taux de fréquentation pour chaque branche est de 80% au minimum.

SECTION 3: Conditions d'admission

Article 12 Les titulaires d'une maturité professionnelle commerciale ou technique, d'une maturité gymnasiale avec option spécifique ou complémentaire «économie et droit» font l'objet d'une admission définitive.

Article 13 Les titulaires d'un certificat fédéral de capacité obtenu après un apprentissage de trois ans au moins, d'un certificat d'une école de commerce, d'une maturité différente de celles citées à l'article 12 ou d'un autre titre jugé équivalent par la direction de la division sont admis provisoirement à l'École.

Article 14 Lorsque le candidat est titulaire d'un titre donnant accès à l'École, avec admission définitive ou provisoire, obtenu dans une langue étrangère, il passe dans tous les cas un examen de français.

Article 15 ¹Pour les étudiants admis provisoirement, l'admission définitive est déterminée sur la base des résultats au terme du 1^{er} semestre sur les branches suivantes:

- a) comptabilité;
- b) mathématiques;
- c) français et communication;
- d) anglais et communication.

²L'admission définitive est acquise lorsque le candidat a obtenu une moyenne générale aux quatre branches précitées d'au moins 4, pas plus d'une note inférieure à 4 et aucune note inférieure à 3.

³L'admission définitive est la condition pour la poursuite de la formation.

SECTION 4: Promotion en 2^e année

Article 16 Le suivi des branches, les résultats obtenus aux travaux écrits ou oraux ainsi que lors des travaux pratiques déterminent l'acquisition des crédits. Les modules regroupant les branches enseignées durant la 1^{re} année qui entrent en considération pour la promotion sont les suivants:

- architectures matérielle et logicielle;
- gestion de données;
- bases de la programmation;
- projets informatiques;
- comptabilité financière;
- mathématiques;
- communication;
- branches instrumentales.

Article 17 Au terme de la 1^{re} année de formation, la récapitulation des crédits est établie sur la base des conditions décrites à l'article 11. La promotion ou les mesures de remédiation sont décidées par la direction de la division sur proposition du collège des maîtres.

Article 18 La durée de validité des crédits pour la promotion en 2^e année est de deux ans.

Article 19 Pour la promotion en 2^e année, l'étudiant doit obtenir 10 crédits au minimum.

Article 20 ¹L'étudiant qui n'obtient pas le nombre de crédits nécessaires pour la promotion peut passer une remédiation dans les branches dont la moyenne se situe entre 3,0 et 3,9.

²Pour les branches dont la moyenne est inférieure à 3,0, l'étudiant doit répéter la branche, suivre à nouveau la totalité de l'enseignement de celle-ci et effectuer les évaluations concernées.

³Les notes nouvellement acquises remplacent les anciennes.

Article 21 ¹La remédiation consiste en un examen écrit ou oral.

²Elle peut avoir lieu pour trois branches au plus et concerner deux modules au maximum.

³La remédiation ne peut être passée qu'une seule fois par branche. La répétition de la branche ne donne plus droit à la remédiation.

SECTION 5: Validation des modules de la 2^e année en vue du stage en entreprise

Article 22 Le suivi des branches, les résultats obtenus aux travaux écrits ou oraux ainsi que lors des travaux pratiques déterminent l'acquisition des crédits. Les modules regroupant les branches enseignées durant la 2^e année qui entrent en considération pour la validation de la formation sont les suivants:

- systèmes et réseaux;
- systèmes de gestion de bases de données;
- approche objet;
- génie logiciel;
- développements web;
- organisation de l'entreprise;
- gestion d'entreprise;
- économie d'entreprise;
- gestion opérationnelle;
- spécialisations.

Article 23 Au terme de la 2^e année de formation, la récapitulation des crédits est établie sur la base des conditions décrites à l'article 11. La direction de la division, sur proposition du collège des maîtres, décide si l'étudiant est autorisé à commencer le stage ou s'il doit suivre des mesures de remédiation.

Article 24 La durée de validité des crédits en vue du départ en stage est de deux ans.

Article 25 Pour pouvoir réaliser le stage en entreprise et débiter son travail de diplôme, l'étudiant doit obtenir 10 crédits au minimum.

Article 26 Les articles 20 et 21 s'appliquent par analogie lorsque l'étudiant n'obtient pas le nombre de crédits nécessaires.

SECTION 6: Stage, travail de diplôme et obtention du diplôme

Article 27 ¹Les conditions pour l'obtention du diplôme sont:

- obtenir la validation du stage en entreprise;
- obtenir au minimum la note 4 au travail de diplôme.

²La vérification de ces conditions est effectuée au cours de l'examen final.

Article 28 ¹Le stage en entreprise, d'une durée minimale de neuf semaines, a pour but de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises par l'étudiant.

²L'organisation et le suivi du stage sont du ressort de l'École, qui collabore à cette fin avec un répondant désigné par l'entreprise.

³La validation du stage s'appuie sur le rapport de suivi de stage établi conjointement par les répondants de l'École et de l'entreprise, sur le bilan de stage rédigé par l'étudiant, ainsi que sur la présentation de ce bilan par l'étudiant au cours de l'examen final.

⁴L'étudiant qui n'obtient pas la validation du stage doit refaire un stage dans les deux ans.

Article 29 ¹Le travail de diplôme permet de contrôler si, dans un cadre défini et dans un laps de temps limité, l'étudiant est capable de mener à chef un projet ou une étude d'une manière claire, rationnelle et conforme aux besoins de la pratique.

²Il est en principe réalisé durant le stage en entreprise. Le sujet du travail, proposé par l'étudiant, doit être validé par l'École. La réalisation d'un travail de diplôme qui n'est pas en relation directe avec l'entreprise peut être autorisée.

³Le travail de diplôme est examiné par deux experts, dont l'un externe à l'École. Ceux-ci sont désignés par la direction de la division.

⁴La note finale du travail de diplôme est calculée sur la base de l'évaluation du dossier remis par l'étudiant et de l'évaluation de la défense orale du travail.

Article 30 ¹L'examen final permet de contrôler si l'étudiant a acquis les connaissances nécessaires à la pratique de la profession, ainsi que les compétences pour conduire un projet concret dans le domaine de l'informatique de gestion.

²Au cours de l'examen final, l'étudiant présente le bilan de son stage et procède à la défense orale de son travail de diplôme.

³L'examen final est organisé par l'École. Il est mené par deux experts au moins, dont l'un externe à l'École.

Article 31 ¹L'examen final doit avoir lieu dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention des crédits autorisant le départ en stage.

²A moins qu'elle ne soit dûment justifiée, en particulier par un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, l'absence à l'examen est assimilée à un échec.

Article 32 Toute fraude ou tentative de fraude lors de la procédure de qualification entraîne l'exclusion immédiate du candidat. Ce dernier est réputé avoir échoué.

Article 33 ¹Si la note obtenue au travail de diplôme est inférieure à 4, les experts décident si le travail peut faire l'objet d'une remédiation ou si un nouveau travail doit être réalisé.

²En cas de réalisation d'un nouveau travail, une nouvelle période est fixée d'un commun accord entre la direction de la division et l'étudiant. La présentation du nouveau travail doit intervenir dans un délai de deux ans à partir de l'examen final.

³Le travail de diplôme ne peut être répété qu'une seule fois.

SECTION 7: Voies de droit, dispositions transitoires et finales

Article 34 Les décisions prises en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative⁴.

Article 35 ¹Les évaluations et acquis obtenus par les étudiants avant l'entrée en vigueur du présent règlement font l'objet d'une reconnaissance d'équivalence par la direction de la division. Pour la suite de leur formation, le nouveau règlement est appliqué.

²Des décisions portant sur les équivalences sont prises en cas de changement du plan de formation.

³L'ancien droit est applicable aux étudiants qui passeront l'examen final en automne 2013 et, le cas échéant, également en cas de répétition de l'examen.

Article 36 Le règlement du 23 février 2004 concernant l'organisation et la formation à l'École supérieure jurassienne d'informatique de gestion (ESIG) est abrogé.

Article 37 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Delémont, le 13 mars 2013.

La ministre du Département de la Formation,
de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

¹RS 412.101.61

²RSJU 413.323

³RSJU 412.11

⁴RSJU 175.1

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Assemblée communale

mercredi 10 avril 2013, à 20 h 15, à la salle du 1^{er} étage de l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2012 et voter les dépassements de budget.
3. Décider et voter le crédit nécessaire pour le remplacement du turbidimètre à la station de pompage.
4. Consolider en emprunt ferme le crédit de la nouvelle conduite d'eau des Mermets-Dessous, La Grangeatte et Dos les Cras.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des inhumations et du cimetière.
6. Divers.

Le règlement figurant sous le point 5 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 15 mars 2013.

Conseil communal.

Cœuve

Restrictions de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune de Cœuve informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Pose de revêtements bitumineux.**

Tronçons: **Route communale Cœuve – Alle; route communale Cœuve – Vendlincourt; route communale du Mont-de-Cœuve.**

Période de fermeture: **du 15 au 19 avril 2013.**

Durant la période de fermeture, l'accès au restaurant du Mont-de-Cœuve sera garanti par les villages de Cœuve et Courtemaîche.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les périodes de fermetures pourront être prolongées d'autant.

Renseignements: M. Benoît Bleyaert, N° de téléphone 078 744 73 10.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Cœuve le 18 mars 2013.

Conseil communal.

Les Genevez

Aménagement local

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 mars 2013, les plans suivants:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 12 mars 2013.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 5 mars 2013, le Conseil général a accordé le droit de cité de la commune mixte de Haute-Sorne à:

- **M. José-Roberto Ferreiro Martinez**, né le 6 décembre 1969, ressortissant espagnol, à son épouse **M^{me} Maria Leis Moreira**, née le 9 novembre 1970, ressortissante espagnole, et à leurs enfants **Nuria Ferreiro Leis**, née le 12 octobre 1997, ressortissante espagnole, et **José Rubén Ferreiro Leis**, né le 15 juin 2007, ressortissant espagnol, domiciliés à Bassecourt;
- **M^{me} Nivia Braz Luz Faggella**, née le 22 janvier 1985, ressortissante brésilienne, domiciliée à Bassecourt;
- **M^{me} Sara Melissa Casilli**, née le 17 mai 1993, ressortissante italienne, domiciliée à Courfavre;
- **M^{me} Giulia Gnoni**, née le 15 mai 1958, ressortissante italienne, et à sa fille **Lea Mathilda Casilli**, née le 14 juin 1997, domiciliées à Courfavre;
- **M. Jonathan Claude Roussot**, né le 4 avril 1986, ressortissant français, domicilié à Courfavre.

Bassecourt, le 13 mars 2013.

Au nom du Conseil général.

Le président: Jean-Luc Portmann.

Le secrétaire: Gérald Kraft.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire

lundi 22 avril 2013, à 20 h 15, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 7 décembre 2012.
2. Rapport du président du Conseil.
3. Rapport du président de la commission forestière.
4. Comptes 2012.
5. Informations sur chemin du Mont-de-Cœuve.
6. Divers.

Porrentruy, le 18 mars 2013.

Conseil de bourgeoisie.

Porrentruy**Prix culturel et prix sportif de la Municipalité
Avis officiel**

La Municipalité de Porrentruy a décidé d'honorer les personnes, les groupes de personnes ou les organisations qui se sont particulièrement distingués, durant l'année 2012, dans les domaines culturel et sportif, par des prestations méritoires.

Le lauréat de chaque distinction doit avoir des attaches avec la ville de Porrentruy.

Les candidatures remplissant ces conditions peuvent être envoyées, par écrit, à la Chancellerie municipale, Hôtel de Ville, 2900 Porrentruy, jusqu'au 10 mai 2013.

Rossemaison**Dépôt public****Modification de l'aménagement local****Plan de zones et article 3.1.5 Zone de sport et loisirs A**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Rossemaison dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 mars au 20 avril 2013 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, le document suivant:

— Modification de l'aménagement local « Plan de zones et article 3.1.5 – Zone de sport et loisirs A ».

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rossemaison jusqu'au 20 avril inclusivement. Elles porteront la mention « Modification de l'aménagement local ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Rossemaison, le 18 mars 2013.

Conseil communal.

Val Terbi**Dépôt public de la mensuration officielle****Localité de Vermes – Lots 1 et 1.v**

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Val Terbi dépose publiquement du 21 mars au 19 avril 2013 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N^{os} 1 à 25 de la localité de Vermes;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans ces lots.

Les documents cadastraux peuvent être consultés à l'administration communale à Vicques et à Vermes pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 19 avril 2013 inclusivement au Secrétariat communal de Val Terbi, chemin de la Pale 2, 2824 Vicques.

Val Terbi, le 20 mars 2013.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****Epauvillers-Epiquerez****Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 9 avril 2013, à 20 heures, à la petite salle à Epauvillers.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 2012.
2. Comptes 2012, dépassement de budget.
3. Supprimer la caution de la caissière selon l'article 35, alinéa 3.
4. Bouclement du compte financier « Fonds d'aubes ».
5. Divers.

Epiquerez, le 19 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Les Bois**

Requérant: Claude Gagnebin, Bas du Village 8, 2336 Les Bois.

Projet: Transformation et rénovation des bâtiments N^{os} 27 et 27A, comprenant l'aménagement d'un appartement, sur la parcelle N° 773 (surface 189 m²), sise à la rue Guillaume Triponez, zone Centre CA b.

Dimensions principales existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation; façades: crépissage de teinte blanche et plaques éternit à l'ouest de teinte crème; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Les Bois

Requérante: Les Fils d'Arnold Linder S.A., rue Guillaume-Triponez 32, 2336 Les Bois; auteur du projet: whg.architectes S.à.r.l., rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Agrandissement en prolongation de la partie existante du 2^e étage du bâtiment N° 32, comprenant l'aménagement d'un atelier, bureau technique et locaux sanitaires + rénovation de l'enveloppe des façades, sur la parcelle N° 779 (surface 3568 m²), sise à la rue Guillaume-Triponez, zone Mixte A (MA).

Dimensions principales: Longueur 21 m 08, largeur 15 m 35, hauteur 14 m 90, hauteur totale 14 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants + isolation thermique; façades: panneaux composites avec revêtement en tôles d'aluminium gris clair et grenat mat; toiture plate.

Dérogations requises: Article 82 RCC (degré d'utilisation du sol) et article 93¹ RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 12 mars 2013.

Secrétariat communal.

Boncourt

Requérante: COOP Société Coopérative, Case postale 518, 1020 Renens; auteur du projet: Leschot Architecture S.à.r.l., Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Rénovation du magasin, comprenant la création d'un sas d'entrée sous le couvert existant, le réaménagement intérieur et la mise en place d'un nouveau condensateur en toiture, sur la parcelle N° 45 (surface 1132 m²), sise à la route de la Nods, zone Centre CA.

Dimensions principales existantes; dimensions du SAS: longueur 7 m 30, largeur 3 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80; dimensions du condenseur: longueur 5 m, largeur 1 m 14, hauteur 1 m 83, hauteur totale 1 m 83.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement; façades: existantes et sas vitré; couverture: existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2013, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérant: Rémy Challet, rue de l'Eglise 1, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec piscine enterrée et cabanon de jardin en annexes, sur la parcelle N° 3229 (surface 1000 m²), sise au lieu-dit « Sur

le Rételat », zone d'habitation HA, plan spécial « Le Rételat ».

Dimensions principales: Longueur 15 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 94, hauteur totale 5 m 60; dimensions de la piscine: longueur 7 m, largeur 3 m 70; dimensions du cabanon: longueur 5 m 53, largeur 3 m 68.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte chêne clair; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 15 mars 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérant: Ismaël Willemin, Sur-Angosse 13, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Jura-Energie, Jean Oppliger, 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 13A, sur la parcelle N° 2349 (surface 133795 m²), sise au lieu-dit « Sur Angosse », zone agricole.

Surface de l'installation: 456 m².

Genre de construction: 357 modules photovoltaïques aluminium/verre de teinte noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 15 mars 2013.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Gérard Beuchat, route des Rangiers 11, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Pose de capteurs solaires sur le pan sud de la toiture et remplacement et prolongement d'un toit en tôle par une étanchéité plâtre au nord du bâtiment N° 11, sur la parcelle N° 158, sise à la route des Rangiers, ban de Clos du Doubs, localité de Saint-Ursanne, zone HA.

Dimensions des panneaux: 210 cm x 470 cm; toit: environ 2 m x 14 m 45.

Genre de construction: Toit: bois, couverture étanchéité, couleur noire.

Dérogation requise: Article HA 16, aspect architectural du règlement communal sur les constructions de Saint-Ursanne (les matériaux brillants et réfléchissants sont interdits).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 mars 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Adeline et Tony Raval, rue des Grands-Prés 2, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/locaux techniques et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur + antenne parabolique, sur la parcelle N° 4805 (surface 964 m²), sise au lieu-dit « Sur l'Effondras », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur l'Effondras ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 80; dimensions du couvert/locaux: longueur 9 m 80, largeur 7 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 14 mars 2013.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Delémont

Requérante: Immo Dona S.A., route de Domont 3, 2800 Delémont; auteur du projet: Enzo Créations S.à.r.l., La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction de 2 immeubles (2x4 appartements) avec garages (2x6 garages) et aménagement d'un couvert et de 5 places de stationnement, pose de panneaux solaires (total: 32 m²) en toiture, sur les parcelles N°s 5245 et 5248 (surfaces 997 et 856 m²), sises à la rue Sous-le-Mexique, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Plan spécial N° 46 « Le Mexique ».

Dimensions: Longueur 26 m, largeur 12 m, hauteur 9 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: Jobin & Partenaires S.A., rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un bassin d'eaux pluviales (construction totalement souterraine), sur la parcelle N° 1323 (surface 2733 m²), sise à la rue du Réservoir, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions: Longueur 16 m 25, largeur 6 m, profondeur 2 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé; façades: béton armé; couverture: végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Jean-Pierre Amstutz, route de Develier 16, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un hangar à machines, sur la parcelle N° 1474 (surface 73481 m²), sise à la route de Develier, au lieu-dit «Les Abues», zone ZA, zone agricole.

Plan spécial N° 66 «Hoirie Dreier».

Dimensions: Longueur 22 m, largeur 9 m 76, hauteur 3 m 63, hauteur totale 5 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façade sud: filet antivent; façade est: tôle, couleur brune; façade ouest: bois; façade nord: ouvert; couverture: éternit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 15 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 15 mars 2013.

Secrétariat communal.

Develier

Requérant: Jean-Claude Tschirren, La Claude-Chapuis, 2802 Develier; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Agrandissement et transformation du rural pour stockage de fourrage, sur la parcelle N° 1320A (surface 637282 m²), sise au lieu-dit «La Claude-Chapuis», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 27 m, largeur 12 m, hauteur 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lambrissage de teinte brun foncé; couverture: éternit idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 15 mars 2013.

Secrétariat communal.

Develier

Requérants: Mélanie Seuret et Kevin Broquet, route de Delémont 91, 2802 Develier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit en annexe contiguë + panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 3067 (surface 835 m²), sise à la rue du Canal, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 70, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 50; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 50, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche, éternit de teinte bleue; couverture: éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

Haute-Ajoie

Requérant: Markus Renfer, Champ du Fol 227E, 2906 Chevez; auteur du projet: Planeco GmbH, 4142 Münchenstein.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment N° 227j, sur la parcelle N° 1634 (surface 113774 m²), sise au lieu-dit «Champ du Fol», localité de Chevez, zone agricole.

Surface de l'installation: 670 m².

Genre de construction: 390 modules photovoltaïques JASolar de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Haute-Ajoie

Requérante: Jean Schorderet & Fils S.à.r.l., rue du Jura 18, 2906 Boncourt.

Projet: Construction d'un atelier de ferblanterie avec locaux de service, sur la parcelle N° 4439 (surface 1779 m²), sise au lieu-dit « Au Breuille », localité de Chevenez, zone d'activités AAc, plan spécial « Au Breuil II ».

Dimensions principales: Longueur 30 m 50, largeur 18 m 50, hauteur 7 m 40, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwich de teinte grise RAL 9006; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2013, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérante: Tinguely Gastronomie, rue Dos-chez-Mérat 116, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Bureau d'étude GVS S.A., 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'un hangar de stockage, sur la parcelle N° 1424 (surface 2586 m²), sise à la rue Dos-chez-Mérat, localité de Bassecourt, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 18 m, largeur 9 m 40, hauteur 4 m 45, hauteur totale 6 m 27.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: tôles sandwich de teinte blanc cassé; couverture: tôles sandwich.

Dérogation requise: Article 176 du règlement communal sur les constructions (distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 avril 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérants: Marie-Christine et Henri-Michel Sauvain, route Principale 9, 2364 Saint-Brais; auteur du projet: A.M.P. Immo S.A., Case postale 1023, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, réduit et garage en annexes contiguës,

pompe à chaleur, sur la parcelle N° 509 (surface 609 m²), sise au chemin Champs Mathias, zone d'habitation HAc, plan spécial « Champs Mathias 1 ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 35, largeur 8 m 20, hauteur 6 m 11, hauteur totale 6 m 83; dimensions du garage: longueur 5 m 30, largeur 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur rouge ou brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 13 mars 2013.

Secrétariat communal.

Movelier

Requérant: Félix Zeugin, Prés Strayat 1, 2812 Movelier; auteur du projet: Winasolar AG, Holzstrasse 1, 6436 Muotathal.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud du bâtiment N° 1A, sur la parcelle N° 975 (surface 3329 m²), sise au lieu-dit « Prés Strayat », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m, largeur 12 m.

Genre de construction: Aluminium, acier inox, verre de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 13 mars 2013.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérant: Nicolas Meister, La Theurre 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une stabulation pour vaches mères, fosse à purin, séchoir en grange, couvert, SRPA, déconstruction du bâtiment incendié, sur les parcelles N°s 1663 et 3380 (surfaces 144447 et 143654 m²), sises au lieu-dit « Sous-le-Terreau », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 53 m 92, largeur 24 m 17, hauteur 3 m, hauteur totale 9 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune, tôles perforées de teinte brune, panneaux translucides; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2013, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 20 mars 2013.

Secrétariat communal.

Rebeuvelier

Requérants: Mélanie Schaller et Fabrice Montavon, rue des Noyers 5, 2832 Rebeuvelier; auteur du projet: Michel Boéchat, architecte, 2857 Montavon.

Projet: Aménagement d'un appartement dans la partie rurale du bâtiment N° 5 et déconstruction d'une remise mitoyenne, construction d'un couvert à voitures/réduit en annexe, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 13 (surface 3306 m²), sise à la rue des Noyers, zone Centre CAa.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 9 m 80, largeur 7 m 60, hauteur 4 m, hauteur totale 7 m 30; dimensions du couvert à voitures/réduit: longueur 10 m 70, largeur 6 m 20, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois mélèze naturel; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: Article CA 16 RCC (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 avril 2013, au Secrétariat communal de Rebeuvelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 20 mars 2013.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérants: Sylvie et Pierre Froidevaux, Vers-Savagnier, 2054 Chézard-Saint-Martin; auteur du projet: André Chaignat & Fils S.A., 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec local technique/garage/place couverte en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1221 (surface

803 m²), sise au chemin des Alisiers, zone d'habitation HA, plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 10 m 50, largeur 9 m 90, hauteur 6 m 40, hauteur totale 8 m 80; dimensions du garage: longueur 7 m 95, largeur 7 m 24; dimensions du couvert: longueur 8 m, largeur 5 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 14 mars 2013.

Secrétariat communal.

Vellerat

Requérant: Pia Salzmänn, rue des Neufs-Champs 1, 2854 Bassecourt.

Projet: Agrandissement de l'entrée et modification du canal de cheminée de la résidence secondaire bâtiment N° 42, sur la parcelle N° 253 (surface 1103 m²), sise au lieu-dit «La Montagne», zone agricole.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 1 m, largeur 4 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: lames en bois naturel; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2013, au Secrétariat communal de Vellerat, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vellerat, le 18 mars 2013.

Secrétariat communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re}-8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 12 avril 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION
SANTÉ-SOCIAL-ARTS

Suite au départ de deux enseignants, la division santé-social-arts du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de branches professionnelles dans le domaine de la santé (50% à 70%)

Exigences pour le poste:

- Diplôme d'infirmier-ère HES ou titre jugé équivalent
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine
- Capacité d'adaptation et de travail en équipe
- Intérêt pour les nouveaux projets de formation professionnelle
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction:

1^{er} août 2013 (début des cours le 19 août 2013)

Traitement: classe 11 (II) de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels):

27 mars 2013

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division santé-social-arts, M. Cédric Béguin, directeur de la division, Faubourg des Capucins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 79 10, courriel: cedric.beguini@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.

6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » aux présidents mentionnés ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des directeurs des cercles concernés.

Cercle scolaire primaire de La Courtine

Suite au départ à la retraite du titulaire et à la baisse des effectifs:

1 poste à 90%

(25-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 7^{PH} et 8^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation » à M^{me} Michèle Crevoisier, présidente de la Commission d'école, Les Cras 1b, 2718 Lajoux.

Renseignements auprès de M^{me} Françoise Charmillot, co-directrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 484 93 02.

Cercle scolaire primaire de Courtételle

1 poste à 40%

(10-12 leçons hebdomadaires)

Degrés: 1^{PH} et 8^{PH}.

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Suite à une ouverture de classe temporaire:

1 poste à 100%

(26-28 leçons hebdomadaires)

Degrés: 1^{PH} et 2^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation » à M. Roger Willemin, président de la Commission d'école, rue Saint-Maurice 7, 2852 Courtételle.

Renseignement auprès de M. Philippe Fleury, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 422 36 86.

Cercle scolaire primaire de Saignelégier

1 poste à 100%

(26-28 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3^{PH} et 4^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

1 poste de codirectrice/directeur

Tâches: le-la codirecteur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire¹ et article 249 de l'ordonnance scolaire²).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires³.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

Date limite de postulation: 12 avril 2013.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction » à M. Fred Fahrni, président de la Commission d'école, chemin de la Douvatte 5, 2350 Saignelégier.

Renseignement auprès de M^{me} Catherine Erba, codirectrice du cercle scolaire, N° de téléphone 032 951 18 82.

Delémont, le 18 mars 2013.

Service de l'enseignement.

¹RSJU 410.11

²RSJU 410.111

³RSJU 410.252.24

La Municipalité de Porrentruy met au concours des postes d'

éducateurs-trices de l'enfance

pour différents groupes d'âge, pour son site de Porrentruy, suite à des changements de temps de travail.

Taux d'activité: entre 50% et 100%.

Exigence: diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ou titre jugé équivalent.

Tâches: encadrement de groupes d'enfants de nurse-rie, de 2-4 ans et d'écoliers.

Traitement: selon formation et situation.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2013.

Renseignements: M^{me} Thérèse Lattmann et M. Romain Petermann, N° de téléphone 032 466 26 12.

Les actes de candidature, avec les documents usuels, sont à adresser par écrit à la Maison de l'Enfance, rue des Tilleuls 29, 2900 Porrentruy, jusqu'au 5 avril 2013, avec la mention « Postulation ».

Porrentruy, le 13 mars 2013.

Municipalité de Porrentruy.
